

REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 9 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Magalie Cathelineau, Maire.

Étaient présents : Magalie CATHELINÉAU, Jean-Louis MÉJANE, Sandra PERCHERON, Romain PRYLOUTSKY, Julien DOUSSINEAU – Adjoints ; Léon GOUHIER, Jérémy RODRIGUES, Gilles PERCHERON, Olivier BOURGINE, Marc PLESSIS, Barbara DRUENNE, Philippe MAISONS.

Était excusée : Hélène GUILLET-GUILLON (pouvoir à Barbara Druenne).

Monsieur Jérémy RODRIGUES est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux conseillers présents de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à Bruno décédé ce 24 juillet et à Philippe décédé ce 7 août.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JUILLET 2021

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

CONCLUSION ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Julien Doussineau.

Monsieur Julien Doussineau présente la désaffectation et aliénation après enquête publique du chemin du cimetière en partie sud : Par délibération en date du 16 février 2021, le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation et l'aliénation du chemin rural n° 48 (en partie sud) dit du cimetière situé sur la commune de Boisville la Saint-Père en vue de sa cession aux riverains ; L'enquête publique s'est déroulée du 28 juin au 12 juillet 2021, inclus. Sept observations ont été formulées et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désaffecter le chemin rural n°48 (en partie sud) dit du Cimetière situé à Boisville la Saint Père en vue de sa cession. De fixer le prix de vente du dit chemin à 3 000€ ; Autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire

DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS CLECT DE CHARTRES MÉTROPOLE

L'article 1609 nonies c, IV du Code Général des Impôts, dispose qu'une commission spécifique d'évaluation des charges transférées doit être mise en place au sein des communautés d'agglomération pour effectuer les estimations nécessaires au calcul des compensations liées aux transferts de compétences.

Par délibération CC2020/033 le conseil communautaire du 16 juillet 2020 a fixé les règles de composition de la CLECT de Chartres métropole. Chaque commune membre est représentée par un nombre de délégués égal à un tiers du nombre total de ses délégués titulaires, chaque commune ayant au minimum un représentant.

Selon cette règle, la commune de Boisville la Saint Père sera représentée à la CLECT de Chartres métropole par un membre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède à l'élection du représentant de la commune de Boisville la Saint Père pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres métropole, **acte** la candidature de Julien Doussineau au poste de titulaire et Magalie Cathelineau au poste de suppléante et **procède** à l'élection. Nombre de votants : 13 Suffrages exprimés : 13

SONT DECLARES ELUS Monsieur Julien Doussineau, titulaire et Madame Magalie Cathelineau, suppléante ayant obtenu 13 voix chacun, pour représenter la commune de Boisville la Saint Père au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

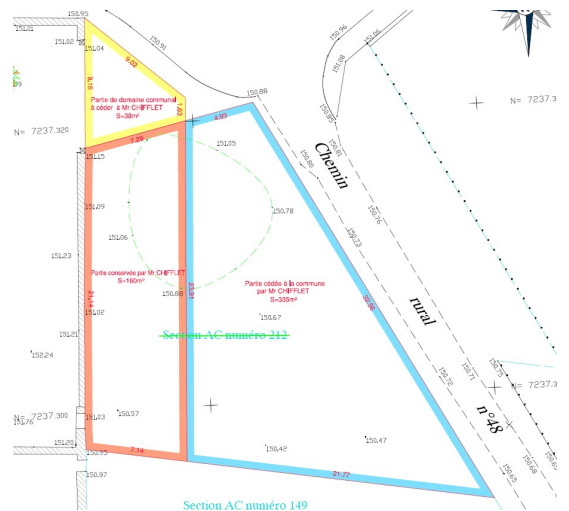
VOLKSWIND DROIT DE PASSAGE

Le conseil Municipal décide de réétudier la proposition lors du prochain conseil.

TERRAINS CLAUDE CHIFFLET

Monsieur Romain Pryloutsky présente le dossier et le projet d'échange d'une partie de 38 m² du domaine public, contre une partie de 335 m² de la parcelle AC 212, appartenant à Monsieur Claude Chifflet.

Le conseil municipal approuve cet échange et décide à l'unanimité de lancer une enquête publique et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.



CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Boisville la Saint Père son budget principal et ses trois budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Boisville la Saint Père à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame Le Maire, vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune, après en avoir délibéré autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Boisville la Saint Père et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Suite à la demande de subvention reçue de l'association « Vigilante de Boisville Tennis », le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 2 000€, pour l'année 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- qu'il est nécessaire d'agrandir le columbarium du cimetière car il ne reste plus qu'une place. Des devis ont été demandés et le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'extension du columbarium de 8 nouvelles places, pour un montant de 4 723.33€ HT, chez Deneque à Voves.
- qu'il est nécessaire de faire les travaux d'évacuation des eaux pluviales sur le plateau ralentisseur de Chevannes, afin d'éviter que les riverains soient inondés en cas d'orage. Un devis de la société Villedieu est présenté pour un montant de 3 655€ HT. Le conseil municipal souhaite que des devis soient demandés à plusieurs entreprises.
- informe avoir reçu en présence des ses adjoints les représentants du club de foot d'Ymonville. Une proposition de convention d'utilisation du terrain de foot de Boisville, doit être faite, entre les deux parties et Madame le Maire propose de demander une participation financière à la mairie d'Ymonville concernant l'entretien du terrain et de ses abords.

Monsieur Léon Gouhier :

- demande que l'ancien portail du cimetière soit nettoyé ou repeint. Les membres du conseil proposent que des plaques soient posées en remplacement du portail. Des devis vont être demandés,
- rappelle que le regard devant chez M. et Mme Bavant n'est pas rebouché,
- signale que le panneau rue du Square doit être changé de place,
- rappelle que le camion de M. Mazure est toujours stationné dans la rue,
- demande si le propriétaire du 7 rue de la République a remis aux normes son assainissement ? Madame le Maire répond que le service de la Police de l'eau de Chartres Métropole assure le suivi du dossier.

Monsieur Gilles Percheron demande où sera posé l'abri bus à Demainville ? Madame le Maire répond qu'il sera installé à l'endroit où il y a déjà le banc.

Madame Barbara Druenne demande l'état d'avancement :

- des travaux de pose de la fibre sur la commune. Les travaux sont en cours. Elle informe également que des problèmes de connexions sont constatés rue des Déportés,
- du dossier de la Boulangerie. Monsieur Romain Pryloutsky informe n'avoir eu aucun retour à ce jour.

Monsieur Jérémy Rodrigues :

- demande si le conteneur à verres va arriver prochainement ? Madame le Maire informe que oui, normalement,
- informe qu'il y a des dépôts sauvages entre Guillonville et la nationale,
- indique que le panneau « la salle des fêtes » devrait être changé de place.

Monsieur Olivier Bourguine :

- souhaite que soit mentionné au procès-verbal du conseil municipal, que les habitants se plaignent de ne pas être informés de la date de relevés des compteurs d'eau,
- demande si Sandra Percheron a vu la personne qui se gare dans le virage de la rue des Déportés devant les logements sociaux ?
Madame Sandra Percheron répond qu'elle a rencontré la personne. Un devis va être demandé pour la pose de boules – potelets.

La séance est levée à 20h20.